



Direction régionale de
la jeunesse, des sports
et de la cohésion
sociale

APPEL A PROJETS – PROGRAMME 163 – ANNEE 2018
ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE EN ILE-DE-FRANCE

Paris, le 21 février 2018

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le cadre de financements tient compte des éléments structurants suivants :

- Les nouvelles orientations en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service civique, la continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes ;
- Le plan régional en faveur de l'insertion de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville.

1. PRIORITES

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles et régionales pour l'année 2018 :

- ✓ **Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :**
 - Soutien aux associations locales JEP impliquées dans le plan d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Ile-de-France (cf. annexe avec la liste des 51 quartiers prioritaires) ;
 - Actions favorisant l'entrée en formation ou en activités de re-socialisation pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à l'instar du dispositif SESAME : <http://ile-de-france.drjcs.gov.fr/spip.php?article1165> ;
 - Actions en faveur du développement de l'apprentissage dans la filière de l'animation ;
 - Actions en faveur du développement de l'éducation à l'entrepreneuriat ;
- ✓ **Soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire et en favorisant l'accès aux droits et l'information des jeunes :**
 - Actions visant au développement du service civique ;
 - Actions portées par les jeunes ou issus d'instance de concertation/interlocution avec les jeunes ;
 - de soutien à la structuration d'un réseau d'appui à la mobilité européenne et internationale ;
 - Projets en faveur de l'éducation aux médias et la médiation numérique : savoir agir positivement dans la société numérique et en comprendre les enjeux et les usages ;
 - Projets soutenant et valorisant l'engagement des jeunes dans une logique de parcours citoyen et républicain ;
 - Initiatives en faveur de la connaissance des droits.
- ✓ **Soutien aux actions en faveur de la continuité éducative et des actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés) :**
 - Actions inscrites dans le cadre des PEDT ;
 - Actions innovantes favorisant la socialisation des enfants et des jeunes et la mixité (sociale et territoriale et de genre) des publics ;
 - Actions en faveur de la formation des encadrants et des animateurs auprès des publics jeunes.

Afin d'atteindre l'objectif transversal de la mobilisation du droit commun de la politique jeunesse en faveur des quartiers politique de la ville, au minimum 40 % des bénéficiaires des actions relevant des trois axes de travail doivent résider dans un quartier prioritaire francilien. Un ciblage fort sera fait sur les 51 territoires identifiés dans le cadre du plan régional jeunesse des quartiers de la politique de la ville (cf. liste des quartiers en PJ).

2. CONSTITUTION ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention sont identiques aux années précédentes :

- Rédaction des demandes sur le dossier unique de demande de subventions CERFA n°12156*05 téléchargeable sur le site www.service-public.fr, à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Dépôt à la DDCS du département où se déroule l'action jusqu'au 30 mars 2018 inclus. Votre interlocuteur est la DDCS (cf. coordonnées en annexe 1).

Pour demander la subvention, la structure doit par ailleurs disposer d'un numéro SIRET. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : www.insee.fr (rubrique «le répertoire SIRENE» en bas à droite de la page d'accueil).

Les dossiers de demande de subvention devront être obligatoirement complétés et accompagnés des pièces suivantes :

- les statuts et la composition du conseil d'administration pour le secteur associatif ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- les rapports du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subvention ;
- le rapport d'activité 2017 de l'association (ou tout rapport même si non encore validé en AG).

Si l'action a déjà été subventionnée en 2017, vous devez également joindre :

- le bilan qualitatif de l'action subventionnée et tout élément permettant son évaluation et d'en justifier la pertinence ;
- le compte rendu financier tamponné et signé de cette action, ou à défaut, un bilan financier intermédiaire.

Attention: Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

A titre d'information, la suite de la procédure est la suivante :

- instruction de la demande de subvention par la DDCS au vu des priorités énoncées ;
- transmission pour mise en paiement à la DRJSCS (l'acte attributif de la subvention est signé par le directeur de la DRJSCS).

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à **1 500 €**.

Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2018.

- ✓ **Les structures éligibles :**
 - Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire peuvent recevoir une aide financière du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ;
 - Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans peut également solliciter une subvention dans la limite de 3000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette subvention hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois ;
 - Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.
- ✓ **Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :**
 - Cohérence avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (publics, objectifs, orientations thématiques) ;
 - Qualité de la conception et de la méthodologie du projet (évaluation des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat).
- ✓ **Mesures d'évaluation et de valorisation des actions :**
 - Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS EST FIXEE AU 30 MARS 2018.

Annexe 1 : Coordonnées des DDCS d'Île-de-France

Département	Adresse	Standard	Coordonnées messagerie
75	Immeuble Le Ponant 5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15	01 82 52 40 00	Christophe OBERSON 01 82 52 48 31 patricia.osgagnian@paris.gouv.fr michel.nung@paris.gouv.fr ddcs-missionjeunesse@paris.gouv.fr
77	Cité administrative 20, Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX	01 64 41 58 00	Paule SERS 01 64 41 58 31 ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr nathalie.quentin@yvelines.gouv.fr
78	1 rue Jean Houdon 78000 Versailles	01 39 49 78 78	01 39 49 73 72 patricia.lanneau@yvelines.gouv.fr 01 39 49 74 08
91	Immeuble Europe 1 5-7 rue François Truffaut 91080 COURCOURONNES	01 69 87 30 00	bernard.bronchart@essonne.gouv.fr 01 69 87 30 39
92	Centre Administratif Départemental 167/177, Av Joliot Curie 92013 NANTERRE	01 40 97 45 00	fatia.telha@hauts-de-seine.gouv.fr 01 40 97 45 15
93	Bâtiment l'Européen – Hall B 5-7, promenade Jean Rostand 93005 BOBIGNY CEDEX	01 74 73 36 00	michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr 01 74 73 36 56
94	Le Pythagore 11 rue Olof Palme 94003 CRETEIL CEDEX Boîte postale 40114	01 45 17 09 25	Stéphanie MANCHEC ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr
95	5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY PONTOISE	01 77 63 61 17	Hélène HARANT-VOUREY ddcs-jeunesse@val-doise.gouv.fr

**Annexe 2 : Plan d’insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Ile-de-France -
Quartiers concernés**

CONTRAT DE VILLE CONCERNE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER
75- PARIS		
Paris	Paris	Bédier-Boutroux ; Oudinet-Chevaleret (13 ^{ème})
Paris	Paris	Porte de Saint Ouen - Porte Pouchet (17 ^{ème})
Paris	Paris	Porte Montmartre - Porte des Poissonniers - Moskova (18 ^{ème})
Paris	Paris	Goutte d’Or (18 ^{ème})
Paris	Paris	Les 5 QPV du 19 ^{ème} arrondissement
Paris	Paris	20 ^{ème} arrondissement
77- SEINE-ET-MARNE		
Communauté d’agglomération Melun Val-de-Seine	Melun	Almont
Communauté d’agglomération Melun Val-de-Seine	Melun	Mézereaux
Communauté d’agglomération Melun Val-de-Seine	Melun/Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil
Communauté d’agglomération Melun Val-de-Seine	Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraies -Le Circé
Communauté d’agglomération Melun Val-de-Seine	Dammarie-les-Lys	Plaine du Lys – Bernard de Poret
Communauté de communes Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin
Communauté d’agglomération Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant
78- YVELINES		
Ex-Communauté d’agglomération de Mantes-en-Yvelines	Mantes-la-Jolie	Val Fourré
Ex-Communauté d’agglomération Seine et Vexin	Les Mureaux	Cinq Quartiers/Cité Renault - Centre ville
Ex-Communauté des 2 Rives de Seine	Chanteloup-les-Vignes	Noé-Feucherets
Ex-Communauté d’agglomération Boucle de Seine	Sartrouville	Le Plateau – Les Indes
Ex-Communauté d’agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines	Trappes	Merisiers-Plaine de Neauphle / Jean Macé
Ex-Communauté d’agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines	La Verrière	Bois de l’Etang
91- ESSONNE		
Les Lacs de l’Essonne	Grigny	La Grande Borne
Les lacs de l’Essonne	Grigny	Grigny 2

Evry Centre Essonne	Evry	Pyramides
Seine Essonne	Corbeil-Essonnes	Montconseil
Seine Essonne	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts
Val d'Yerres	Epinay sous Sénart	Plaine Cinéastes
Sénart Val de Seine	Vigneux-sur-Seine	Croix Blanche
92- HAUTS DE SEINE		
Gennevilliers	Gennevilliers	Courtilles
Gennevilliers	Gennevilliers	Agnettes
Gennevilliers	Gennevilliers	Voltaire 1- Gabriel Péri
Gennevilliers	Gennevilliers	Voltaire 2 - Grésillon
Bagneux	Bagneux	Abbé Grégoire, Mirabeau
Bagneux	Bagneux	Pierre Plate, (cité des Musiciens)
Nanterre	Nanterre	Le Parc
93- SEINE- SAINT-DENIS		
Plaine Commune	Aubervilliers, Pantin, Bobigny	Les Courtillères
Plaine Commune	Aubervilliers, La Courneuve	Franc Moisin
Est Ensemble	Pantin	Quatre chemins
Est Ensemble	Pantin	Sept Arpens
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Les Beaudottes
94- VAL DE MARNE		
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur- Marne	Les Mordacs
Valenton	Valenton	Quartier de La Lutèce/ Bergerie
Contrat de ville Seine Amont	Vitry-sur-Seine	Commune de Paris - 8 mai 45
Communauté d'agglomération Plaine Centrale – Bonneuil	Créteil	Mont-Mesly/Habette/ Coteaux du sud
Thiais	Thiais	Les Grands Champs
Val de Bièvre	Villejuif	Lebon/Mermoz
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	La Redoute
95- VAL D'OISE		
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Garges les Gonesse	Dame Blanche

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Sarcelles	Lochères
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Sarcelles	Chantepie
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Sarcelles	Village-Mozart
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Villiers-le-Bel	Carreaux
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Villiers-le-Bel	Puit La Marlière-Derrière les Murs Monseigneur/village
28 contrats de ville	36 communes	51 quartiers